



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2023.02.1

du Conseil communautaire du 7 février 2023

Rapport sur les actions entreprises par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes notifiées le 21 janvier 2022.

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Date d'affichage : 8 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Anne-France SIMON, Mme Sonia BRAU, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jacques ALEXIS, Mme Elodie DEZECOT, M. Pierre SOUDRY, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Magali LAMIR, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Dorothee BILGER, M. Philippe PAIN, Mme Martine SCHMIT

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Richard DELEPIERRE, M. Jean-François BARATON, Mme Sophie TRINIAC, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE.

M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le rapport d'observations définitives du 2 décembre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020 ;

Vu la délibération n°D.2022.02.3 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020 ;

Vu la délibération n°D.2022.02.5 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la révision libre des attributions de compensation des communes de Noisy-le-Roi et de Versailles : réduction exceptionnelle sur l'exercice 2022 du trop versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018 en raison de l'annulation de programme de construction d'habitat social ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 27 septembre 2022 relative à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré au 1^{er} janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 30 novembre 2022 sollicitant le rapport sur les actions entreprises suite aux observations figurant dans le rapport notifié le 21 janvier 2022 ;

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 21 janvier 2022.

Ce rapport a été communiqué au Conseil communautaire le 15 février 2022.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le président de l'établissement public intercommunal présente à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport devant cette même assemblée sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

La Chambre Régionale des Comptes avait formulé 5 recommandations :

- ✓ Définir l'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement et l'amélioration du parc immobilier bâti, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (recommandation de régularité 1).
- ✓ Dresser l'inventaire des zones d'activité économique et les transférer à la communauté d'agglomération conformément au 1^o du I de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (recommandation de régularité 2).
- ✓ Faire procéder par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges à l'évaluation du transfert de la charge « eaux pluviales » conformément au Code général des impôts (recommandation de régularité 3).
- ✓ Appliquer les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 régissant le recrutement des agents contractuels (recommandation régularité 4).
- ✓ Récupérer le montant trop versé de 4,3 M€ accordé aux 13 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernées en procédant sur une année à une révision « libre » des attributions de compensation qui permettrait de diminuer leur montant de la somme que ces communes ont pu déduire de leurs pénalités au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (recommandation de performance 1).

Au cours de l'année 2022, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a agi sur 3 des 5 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

- ✓ Evaluer le transfert de la charge des « eaux pluviales » par la commission locale d'évaluation des charges : la CLETC s'est réunie le 27 septembre 2022 pour déterminer le coût de la collecte des

eaux pluviales, soit 1 274 601 €. Le rapport a été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux durant les mois d'octobre et novembre 2022.

- ✓ Appliquer les dispositions de la loi sur le recrutement des agents contractuels : la communauté d'agglomération a modifié ses procédures internes et publie les vacances de poste.
- ✓ Récupérer le montant trop versé accordé aux communes permettant de diminuer le montant de la somme que ces communes ont pu déduire de leurs pénalités SRU : le conseil communautaire a voté le 15 février 2022 une révision libre des attributions de compensation consistant en une réduction exceptionnelle des attributions de compensation de Noisy-le-Roi (490 747 €) et de Versailles (22 517 €) des sommes liées à des opérations d'habitat social qui n'ont pas abouti (délibération n°D.2022.02.5 du 15 février 2022).

En matière d'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement et l'amélioration du parc immobilier bâti, la Communauté d'agglomération a déclaré l'intérêt communautaire de l'opération « Allée royale de Villepreux » par sa délibération n°D .2021.O6.12 du 29 juin 2021. Pour l'amélioration du bâti les réflexions sont en cours dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'intercommunalité.

En matière d'inventaire et de transfert des ZAE, le rejet des amendements parlementaires à la loi 3DS sur un possible intérêt communautaire, l'absence de définition juridique d'une ZAE, et les choix affirmés des communes de l'agglomération de développer des zones mixtes n'ont pas permis d'aller plus avant dans cette recommandation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'acter la communication des actions entreprises par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, faisant suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France lors de l'examen des comptes et de la gestion au cours des exercices 2015 à 2020 et notifiées le 21 janvier 2022 ;
- 2) que la présente délibération fait office de rapport.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 65 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.